

Les droits d'auteur dans le marché numérique

Le 12 septembre 2018, la Directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique a été adoptée par le Parlement européen.

L'analyse du vote du Parlement européen

Date du vote : 12 septembre 2018

Rapporteur :

Axel Voss  

 Votes pour : 436

 Votes contre : 226

 Abstentions : 39

Validé

Par ce vote, le Parlement européen a adopté la directive dite « copyright » dans le cadre de la volonté de modernisation du marché unique numérique afin de l'adapter aux enjeux posés quant à la protection des droits d'auteur sur le web.

Par ce vote, le Parlement européen a adopté la directive « copyright ».

Celle-ci intervient suite à la présentation en septembre 2016 par la Commission européenne d'un paquet législatif auquel cette directive relative aux droits d'auteur dans le marché unique numérique est intégrée. L'objectif de la Commission était d'**adapter la réglementation aux évolutions du marché digital** afin d'apporter une meilleure protection aux contenus, aux œuvres et aux objets soumis à des droits dès lors qu'ils sont produits, distribués et exploités au sein de l'Union européenne. Une modernisation s'imposait en effet dans la mesure où la législation européenne en matière de droits d'auteur date de 2001.

La réforme proposée par la Commission repose sur une volonté de **renforcer la protection et la rémunération des auteurs**. En dépit d'un impératif lié à la liberté d'expression sur le web, il s'agit pour cette directive de rétablir un déséquilibre entre les créateurs de contenus et le rôle des grandes plateformes d'hébergement de créations protégées. Suite aux débats suscités par ce texte, Google et Youtube avaient d'ores et déjà menacé d'abandonner le marché européen.

Pour en savoir plus :

[http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2018/625165/EPRS_ATA\(2018\)625165_FR.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2018/625165/EPRS_ATA(2018)625165_FR.pdf)

<https://www.vie-publique.fr/actualite/alaune/droit-auteur-reforme-controversee-directive-europeenne.html>

<https://www.touteurope.eu/actualite/le-parlement-europeen-valide-la-directive-sur-le-copyright-fin-des-debats.html>

Les conséquences du vote

État des lieux de la procédure

12 septembre 2018 : Vote du Parlement européen

13 février 2019 : Accord du trilogue sur un compromis

26 mars 2019 : Le Conseil et le Parlement doivent voter sur un texte dans les mêmes termes pour permettre à la directive d'entrer en vigueur.

Ce qu'il faut retenir du texte

Dans la directive « copyright », deux articles ont cristallisé les critiques.

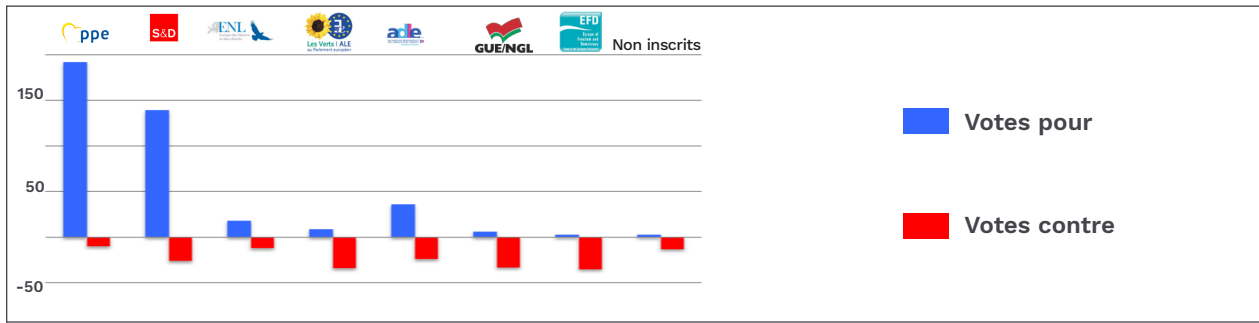
Article 11 : Le texte créé un droit voisin au droit d'auteur à destination des éditeurs de presse (journaux, magazines, agences de presse).

Celui-ci a pour objectif de leur offrir une plus grande protection et une meilleure rémunération. En effet, cet article 11 leur ouvre la possibilité de bénéficier de droits vis-à-vis des plateformes de partage qui diffusent leurs productions. Les opposants au texte font valoir qu'il s'agirait d'une forme de taxe du lien hypertexte qui pourrait constituer une atteinte à la liberté d'expression des blogueurs ainsi qu'une rémunération de la reprise d'articles. Cependant, le texte exclut

ces mêmes liens, de même que les mots-clés isolés. Le texte ne concerne pas non plus les encyclopédies libres, les petites et micro-plateformes ainsi que les logiciels libres.

Article 13 : L'obligation pour les plateformes en ligne de partage de contenus téléchargés à conclure des accords des contrats de licence avec leurs auteurs pour protéger leurs droits vis-à-vis des partages non-autorisés par les utilisateurs de ces mêmes plateformes. Les détracteurs du texte relèvent le danger d'une potentielle censure liée au filtrage des contenus sur les plateformes comme Google, Facebook ou encore Ebay.

Les votes des députés européens par groupes



Le vote en chiffres

Le Parlement européen s'est prononcé en faveur de cette réforme du droit d'auteur dans le marché unique numérique à **438 voix pour**, **226 voix contre** et **39 abstentions**.

Côté français :
 6 Abstentions
 12 Députés européens n'ont pas pris part au vote ou ont été excusés.

Positionnement des députés européens français

POUR ✓

- ppe**
 - Michèle ALLIOT-MARIE
 - Alain CADEC
 - Arnaud DANJEAN
 - Michel DANTIN
 - Rachida DATI
 - Angélique DELAHAYE
 - Geoffroy DIDIER
 - Françoise GROSSETETE
 - Brice HORTEFEUX
 - Marc JOULAUD
 - Philippe JUVIN
 - Alain LAMASSOURE
 - Jérôme LAVRILLEUX
 - Nadine MORANO
 - Elisabeth MORIN-CHARTIER
 - Franck PROUST
 - Anne SANDER
 - Tokia SAÏFI
- S&D**
 - Eric ANDRIEU
 - Guillaume BALAS
 - Pervenche BERES
 - Karine GLOANEC-MAURIN
 - Sylvie GUILLAUME
 - Louis-Joseph MANSCOUR
 - Edouard MARTIN
 - Emmanuel MAUREL
 - Gilles PARGNEAUX
 - Vincent PEILLON
 - Christine REVAULT D'ALLONNES
 - Virginie ROZIÈRE
 - Isabelle THOMAS
 - Jean ARTHUIS
 - Jean-Marie CAVADA
 - Thierry CORNILLET
 - Nathalie GRIESBECK
 - Patricia LALONDE
 - Dominique RIQUET
 - Robert ROCHEFORT
- ENL**
 - Marie-Christine ARNAUTU
- Les Verts | ALE**
 - José BOVÉ
- ADLE**
 - Jean ARTHUIS
 - Jean-Marie CAVADA
 - Thierry CORNILLET
 - Nathalie GRIESBECK
 - Patricia LALONDE
 - Dominique RIQUET
 - Robert ROCHEFORT
- GUE/NGL**
 - Patrick LE HYARIC
 - Marie-Pierre VIEU
- EFD**
 - Joëlle BERGERON
 - Aymeric CHAUPRADE
 - Bernard MONOT

- Nicolas BAY
- Dominique BILDE
- Steeve BRIOIS
- Jacques COLOMBIER
- Sylvie GODDYN
- Jean-François JALKH
- France JAMET
- Gilles LEBRETON
- Christelle LECHEVALIER
- Philippe LOISEAU
- Dominique MARTIN
- Joëlle MELIN
- Jean-Luc SCHAFFHAUSER
- Mylène TROSZCZYNSKI
- Non-inscrits
 - Bruno GOLLNISCH
- CONTRE ✗**
 - Mireille D'ORNANO
 - Florian PHILIPPOT
 - Pascal DURAND
 - Non-inscrits
 - Sophie MONTEL